

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  Délibération n°2450/2017
Date d'affichage : 13/07/2017	<b>Objet</b> : Convention de mise à disposition de minibus communal au profit des associations marollaises

Conseillers en exercice : 27    Présents : 21  
Absents : 0

Pouvoirs : 6  
Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

**Présents** : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

**Absents représentés** :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, toute acte conservatoire de ses droits,

**Considérant** que la mise à disposition ponctuelle et à titre gratuit des minibus de la ville de Marolles en Brie relève de la coopération avec les associations marollaises,

**Considérant** que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation du matériel communal,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention présentée en annexe de la délibération,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et les actes y afférents.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MINIBUS COMMUNAL

## ASSOCIATIONS MAROLLAISES

### ENTRE

La commune de MAROLLES EN BRIE, représentée par son Maire, Sylvie GERINTE,  
**d'une part, ci-après dénommée « la Commune »**

et

L'association ,  
dûment habilitée et identifiée sous le numéro d'enregistrement :  
Préfecture CRETEIL – 94000,  
représentée par son Président, ,  
domiciliée au ,  
**d'autre part, ci-après dénommée « l'Association »**

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : DESIGNATION DES VEHICULES

- 1 – Véhicule 9 places (chauffeur compris) :  
Marque RENAULT Type TRAFIC  
Immatriculation : **AA-619-PD**
- 2 - Véhicule 9 places (chauffeur compris) :  
Marque RENAULT Type Trafic VISIOCOM  
Immatriculation : **BY-236-PY**

### ARTICLE 2 : IDENTITE DES CONDUCTEURS

L'Association s'engage à fournir une copie du permis de conduire du ou des conducteur(s) à la réception des clés du ou des minibus.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les véhicules en conformité avec la réglementation en vigueur (Code de la Route, Code des Assurances).

La Responsabilité du Président est totale si les règles du contrat ou du Code de la Route n'ont pas été respectées.

En cas d'infraction au Code de la Route, la commune de Marolles-en-Brie transmettra l'avis de contravention au Président de l'Association.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS**

L'association s'engage à remplir le carnet de bord du véhicule à chaque utilisation.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur.

L'utilisateur a le nettoyage du véhicule à sa charge.

Le/la Président(e) devra faire une demande de réservation 15 jours avant la date d'utilisation auprès du service Population, soit par téléphone au 01.45.10.38.38, soit par courriel à : [population@mairie-marolles.fr](mailto:population@mairie-marolles.fr)

Une confirmation lui sera envoyée en retour.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION ET USAGE DES VEHICULES**

La remise des clés se fera auprès du service Population qui indiquera le lieu d'enlèvement et de retour du véhicule.

Le prêt ne sera consenti que pour les déplacements ayant un lien direct avec les activités proposées par l'Association et uniquement pour les adhérents de cette association.

La Commune se réserve le droit de refuser la demande de réservation si elle estime que l'utilisation du véhicule n'est pas en lien avec les activités proposées par l'Association.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES**

La commune de Marolles-en-Brie atteste avoir souscrit un contrat d'assurance multirisques pour ces véhicules auprès de la SMACL sous le numéro de contrat 054192/E.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de la mise à disposition, un constat amiable devra être dûment complété, signé et remis à la commune.

En cas de problème technique, le service Population informera dans les meilleurs délais l'utilisateur mentionné sur la présente convention.

En cas de non utilisation du véhicule par l'Association, cette dernière préviendra le service Population 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

Le véhicule est mis à disposition gracieusement.

Les frais de carburant sont à la charge de l'association. Le véhicule doit être rendu avec une quantité de carburant du même niveau que lors de sa prise en charge. (*Réservoir en l'état au départ, en l'état au retour*)

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

En cas de changement de Présidence au sein de l'association, une nouvelle convention sera rédigée.

Il appartient au nouveau Président de faire la demande de mise à disposition de minibus communal.

En cas de non-respect des clauses contractuelles décrites ci-dessus, la Commune pourra résilier la présente convention avec effet immédiat et sans motivation requise, par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation en dommages et intérêts.

Fait à Marolles en Brie, le

**Sylvie GERINTE,**  
Maire de Marolles-en-Brie

Président(e) de l'Association

**Acte à classer****2450-2017****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-07-06T14-08-07.01 ( MI206599027 )**Identifiant unique de l'acte :**

094-219400488-20170703-2450-2017-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M  
AU PROFIT DES ASSOCIATIONS MAROLLAIS**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [2450-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2450-2017 ANNEXE.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 06/07/17 à 14:08

Par **MARQUES Christine****Transmis**

Date 06/07/17 à 14:08

Par **MARQUES Christine****Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:13